CONDOMINIUM DES NOUVELLES-HEBRIDES

REGLEMENT CONJOINT

N° 1 de 1977

modifiant le Règlement Conjoint N° 14 de 1970 concernant l'éradication d'un foyer de tuberculose bovine apparu aux Nouvelles-Hébrides - SANTO -

LES COMMISSAIRES-RESIDENTS DE FRANCE ET DE SA MAJESTE BRITANNIQUE AUX NOUVELLES-HEBRIDES

VU - le paragraphe 2 de l'article 2 et de l'article 7 du protocole francobritannique de 1914,

VU - le Règlement conjoint n° 14 de 1970

ARRETENT:

ARTICLE 1. - L'article 10 du règlement conjoint n° 14 de 1970, concernant l'éradication d'un foyer de tuberculose bovine, est modifié par l'adjonction du nouvel alinéa suivant :

"Les dispositions de ce règlement seront applicables à toute zone qui aura été déclarée infestée par la tuberculose bovine, par décision conjointe des Commissaires-Résidents ".

ARTICLE 2. - Le présent règlement conjoint sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. Il prendra effet pour compter du jour de sa publication au Journal Officiel du Condominium.

Fait à PORT-VILA, le 3 Janvier 1977

Le Commissaire-Résident de Sa Majesté Britannique P. le Commissaire-Résident de France, absent, le Chancelier chargé de l'intérim

J.S. CHAMPION

F. DOYEN